Procedure file

Informations de base

COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2000/2141(COS)	Procédure terminée
La politique de développement de la Communauté européenne Sujet 6.30 Coopération au développement		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement et coopération	PPE-DE GEMELLI Vitaliano	25/05/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	PSE CARRILHO Maria	12/07/2000
	BUDG Budgets	PSE HAUG Jutta	19/07/2000
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	V/ALE LUCAS Caroline	22/06/2000
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	V/ALE SÖRENSEN Patsy	11/07/2000
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Développement	2352	31/05/2001
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Développement		

Evénements clés

26/04/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0212	Résumé
16/06/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/02/2001	Vote en commission		Résumé
12/02/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0059/2001	

01/03/2001	Décision du Parlement	T5-0118/2001	Résumé
01/03/2001	Fin de la procédure au Parlement		
31/05/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
01/10/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2000/2141(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	DEVE/5/12732

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2000)0212	26/04/2000	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0059/2001	12/02/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0118/2001 JO C 277 01.10.2001, p. 0020-0130	01/03/2001	EP	Résumé

La politique de développement de la Communauté européenne

OBJECTIF : dessiner les contours d'une stratégie rénovée pour la politique européenne de développement de la Communauté. CONTENU : La politique de développement est aujoud'hui une des trois composantes principales de l'action extérieure de l'Union européenne, avec la politique commerciale et la dimension politique. Pour rappel, l'UE est l'un des principaux acteurs de la coopération internationale et de l'aide au développement. Au total, la Communauté et ses États membres fournissent environ 55% de l'aide publique au développement internationale et plus de 2/3 de l'aide sous forme de dons. La Communauté à elle seule assume aujourd'hui la responsabilité politique et financière de plus de 10% de l'aide mondiale et est le plus important donateur d'aide humanitaire au monde. Toutefois, cette aide, vaste et essentielle pour certains pays tiers, souffre d'un manque de vision à long terme et de cohérence. Elle comporte en outre des objectifs parfois trop vagues et peu hiérarchisés. C'est pourquoi, la Commission propose de définir une nouvelle stratégie globable de développement visant à mieux rencontrer les défis que représentent la flagrante augmentation de la pauvreté dans le monde, les désastres causés par les interdépendances environnementales, les effets déstabilisants des migrations à grande échelle et les conséquences des conflits armés et des pandémies. Le présent document propose en l'occurence une nouvelle stratégie pour l'aide au développement communautaire axée sur 3 axes majeurs : réduction de la pauvreté, différenciation de l'aide en fonction des partenaires et concentration sur un nombre limité de domaines prioritaires. Cette stratégie viserait également à accroître l'efficacité de l'aide octroyée et sa qualité générale. Pour ce qui est des orientations stratégiques à suivre, la Commission estime qu'il faudrait : 1) mieux intégrer les aspects économiques, commerciaux et politiques de la coopération au développement en : - renforçant les liens entre le commerce et le développement, avec une attention particulière aux pays les plus pauvres afin de favoriser leur intégration progressive et harmonieuse dans l'économie mondiale, - recentrant la politique d'aide au développement sur la réduction de la pauvreté dans le cadre général des relations extérieures de l'Union, - recherchant de façon systématique le degré le plus élevé de cohérence entre la politique de développement et les autres politiques communautaires ayant un impact sur les pays en développement telles que le commerce, l'agriculture, la pêche, la migration, la recherche et le développement technologique et l'environnement ; 2) renforcer les liens entre aide, réhabilitation et développement, notamment dans des domaines sociaux essentiels pour des populations vulnérables ; 3) adopter un cadre de développement intégré et suivre des orientations communes en matière de développement sectoriel ; 4) concentrer davantage les interventions communautaires sur un nombre limité de domaines et de secteurs prioritaires par le recours accru aux aides budgétaires et à la programmation sectorielle ; 5) assurer une meilleure coordination avec les programmes de développement bilatéraux des États membres, dans le cadre des programmes sectoriels, et en utilisant autant que possible les procédures des États bénéficiaires ; 6) assurer une plus grande cohérence entre les positions politiques de la Communauté vis-à-vis des pays en développement et des autres institutions internationales (Bretton Woods, OMC, agences des Nations-Unies,...) ; 7) renforcer la présence et l'influence de l'UE dans les enceintes internationales au sein desquelles sont débattues les politiques d'aide au développement ; 8) améliorer l'efficacité et la qualité de l'aide en : - mettant en pratique les principes de partenariat et de participation, - révisant les critères d'octroi des ressources financières, en promouvant une approche axée sur les résultats, tout en incluant une conditionnalité appropriée, - procédant à une décentralisation et à une déconcentration des tâches, - assurant la réunification de la gestion du cycle de projet, assurant un lien clair entre l'exercice de programmation, les procédures budgétaires, l'évaluation et la rétroaction dans le cycle suivant de programmation, - améliorant le suivi et l'évaluation, - redéfinissant les rôles respectifs de la Commission, des États membres et du Parlement européen en ce qui concerne la programmation. La Commission entend renforcer graduellement sa capacité à fournir des informations statistiques sur les

efforts menés dans tous ces domaines. Elle commencera à rédiger des rapports annuels sur l'aide au développement de la Communauté, qui devraient permettre de consolider les autres rapports demandés par le Conseil et le Parlement dans ce domaine. L'idée serait de tenir compte de l'avis de chacun en vue d'adapter les priorités et les objectifs des politiques suivies et des actions stratégiques menées par la Communauté.?

La politique de développement de la Communauté européenne

La commission a adopté le rapport de M. Vitalino GEMELLI (PPE-DE, I) sur la communication de la Commission. Le rapport est assez critique à l·égard de la Commission. D·après le rapporteur, il manque aujourd·hui à l·UE une vision d·avenir et les politiques qu·elle met en ·uvre sont, de ce fait, partielles et menées au coup par coup. Il préconise une vision différente qui pourrait consister à proposer une stratégie requérant à la fois la rationalisation de l·utilisation des ressources et des investissements plus adéquats. Il se rallie cependant à la démarche de la Commission qui consiste à axer la politique du développement sur l·objectif d·éradiquer la pauvreté dans le cadre général des relations extérieures de l·Union et souligne que, pour être efficaces, les stratégies adoptées devront s·attacher de façon égale à renforcer les infrastructures sociales et sanitaires et la capacité productive des catégories pauvres de la population, ce qui implique l·accès à la culture, à la technologie, à l·éducation, au crédit etc. Tout cela, dans le cadre d·une planification à long terme, suppose également d·aider les PVD à renforcer leurs capacités institutionnelles et à assurer une bonne gouvernance et administration, notamment par le contrôle de l·utilisation des fonds publics. La commission parlementaire considère que l·influence politique de l·UE et des Etats membres au sein des organisations internationales responsables de l·aide au développement devrait être très supérieure à ce qu·elle est. Elle souligne également que la mondialisation a accru le déséquilibre au détriment des PVD en les marginalisant et qu'il faut inclure parmi les acteurs de la politique du développement, les ONG et tous les représentants de la société civile.?

La politique de développement de la Communauté européenne

En adoptant à l'unanimité le rapport de M. Vitalino GEMELLI (PPE-DE, I) sur la politique de développement de la Communauté, le Parlement européen se rallie dans les grandes lignes à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Pour l'essentiel, le rapport de M. GEMELLI était assez critique à l'égard de l'approche de la Commission européenne et réclamait, entre autres, des actions visant à : - éradiquer la pauvreté dans le cadre de la coopération au développement en vue d'assurer la paix et le développement au niveau mondial; - renforcer l'influence politique de l'UE et des États membres au sein des organisations internationales responsables de l'aide au développement; - inclure parmi les acteurs de la politique du développement, les ONG et tous les représentants de la société civile. Parmi les amendements adoptés en plénière figurent un amendement déposé au nom du PPE/DE insistant sur la nécessité d'établir des indicateurs fiables et globaux pour évaluer les progrès accomplis dans la prestation de services de santé et pour juger de l'impact des politiques macro-économiques sur l'état de santé de la population. Un autre amendement déposé au nom du groupe GUE/NGL insiste sur la nécessité de permettre aux pays en voie de développement de développer leur autonomie alimentaire, notamment en appuyant les revendications dans ce sens dans le cadre de l'OMC. Un amendement déposé au nom du PPE/DE insiste sur la nécessité de réduire, voire annuler la dette extérieure, à la condition que les sommes qui seront ainsi économisées soient utilisées exclusivement pour lutter contre la pauvreté en particulier au moyen de mesures dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Enfin, un amendement déposé au nom des Verts/ALE demande, que pour combattre le fléau du VIH/SIDA et des maladies induites, le principe d'attribution de licences gratuites aux États concernés par la fabrication et la commercialisation des médicaments appropriés soit appliqué, conformément au principe d'urgence sanitaire.?

La politique de développement de la Communauté européenne

À l'issue d'un débat consacré à l'amélioration de l'efficacité de l'aide communautaire au développement, la présidence suédoise de l'Union a fait les constatations ci-après : Même si l'Union a un rôle de premier plan à jouer en ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés au niveau international en matière de développement, il reste beaucoup à faire en matière de réduction de la pauvreté. Il faut en particulier réduire l'écart entre les engagements pris et les versements effectifs, mener une action cohérente afin de réaliser les objectifs fixés en la matière, s'efforcer d'être présent sur le terrain avec des moyens appropriés et développer la collaboration et la coordination avec les autres donateurs. Pour accroître la visibilité de l'Union, il importe d'accroître la qualité et l'efficacité de l'aide. À cet effet, des indicateurs pourraient permettre d'évaluer l'incidence de l'aide communautaire et montrer où des améliorations sont nécessaires. La présidence s'est également penchée sur le suivi de la politique de développement de la Communauté. En l'an 2000, la Commission a lancé un vaste processus de réforme qui vise à accroître l'efficacité de l'action extérieure de l'Union européenne. Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet et a décidé qu'un débat d'orientation aurait lieu au début de chaque année, à compter de 2001, dans ce domaine. À l'avenir, il estime qu'il faudrait poursuivre le processus d'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'aide au développement et suivre la portée globale de l'aide. Il invite en outre la Commission à présenter : - un rapport annuel sur la politique de développement à compter de septembre 2001 lequel devrait aborder l'ensemble des aspects de l'aide publique au développement ; fournir des informations sur les résultats concrets de la politique de développement et prévoir des rapports sur les progrès réalisés en matière de réduction de la pauvreté. Ce rapport annuel devrait servir de base aux conclusions du Conseil chaque année en novembre et contribuer au débat d'orientation tenu au début de l'année suivante ; - un programme d'action sur la politique de développement de la Communauté à présenter au Conseil au mois d'avril de chaque année, lequel serait orienté vers l'avenir et fournir des informations claires sur les résultats attendus pour chaque action. Le Conseil utilisera chaque année ce programme d'action pour effectuer le suivi de la politique de développement de la Communauté.?